

Institut polytechnique de Grenoble

REGLEMENT DES ETUDES DU DIPLÔME DES HAUTES ETUDES TECHNOLOGIQUES (DHET)

Applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 29 septembre 2022
Validé par le conseil d'administration du 13 octobre 2022

COMPLEMENT

au règlement intérieur de formation professionnelle à l'Institut polytechnique de Grenoble pour les stagiaires de la formation professionnelle

I - OBJECTIFS

Le diplôme des hautes études technologiques est un diplôme de l'Institut polytechnique de Grenoble, accessible aux titulaires d'un niveau bac+4 (ou plus) et désirant acquérir une formation approfondie en suivant des enseignements des filières métier ou semestre à choix des 6 écoles d'ingénieurs listées ci-dessous de l'institut polytechnique de Grenoble

- Ense3
- Ensimag
- Esisar
- Génie Industriel
- Pagora
- Phelma

II - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La formation se compose des enseignements du semestre 9 du parcours suivis d'un PFE d'une durée minimale de 20 semaines.

Le PFE s'effectue, dans le cadre du parcours choisi, sous la responsabilité de l'école.

Des aménagements de scolarité sont envisageables pour proposer un parcours individualisé s'appuyant sur des cours des semestres 7 et 8 dans les différentes écoles de l'institut polytechnique de Grenoble.

Ils sont sous la responsabilité de l'école où est inscrit l'étudiant/stagiaire et font l'objet d'un document cosigné par ce dernier et le directeur de l'école concernée.

L'ensemble des enseignements doit correspondre à 30 ECTS des semestres 7 à 9 et 30 ECTS du semestre 10 (PFE).

La formation peut être réalisée sur 2 années universitaires.

III – CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions de candidature :

Peuvent être admis dans le cycle DHET :

- en formation initiale : tout titulaire, français ou étranger, d'un diplôme de niveau bac+4 n'ayant pas eu de rupture dans son cursus universitaire ;
- en formation continue : les titulaires d'un niveau bac+4, et, dans certains cas, les candidats de niveau bac+2 ou bac+3 avec expérience professionnelle (dans un domaine cohérent avec le parcours visé) sous réserve de l'avis favorable de la commission d'admission.

Les dossiers de candidature sont gérés

- par le Département formation professionnelle de Grenoble INP (DFP) pour les candidats relevant de la formation continue
- par l'école concernée pour les candidats relevant de la formation initiale

Au vu de la situation professionnelle du candidat et du financement potentiel du DHET, le candidat relèvera de la procédure d'admission soit en formation initiale soit en formation continue.

Procédure d'admission dans le cadre de la formation initiale :

L'admission est prononcée pour chaque étudiant par une commission d'admission composée au

minimum du responsable pédagogique du parcours et du directeur des études ou de leurs représentants.

L'admission comprend plusieurs étapes :

1 - Une phase d'admissibilité qui comprend l'étude du dossier individuel de candidature transmis le cas échéant par le Département Formation Continue au directeur des études pour vérifier la validité de la candidature

2 - Une phase d'admission qui comporte une analyse par les membres de la commission d'admission. Elle évalue les motivations et la potentialité du candidat à suivre cette formation.

A l'issue de cette deuxième phase, un courrier est envoyé au candidat, par l'école, pour lui signifier son admission.

Procédure d'admission dans le cadre de la formation continue :

L'admission est prononcée pour chaque stagiaire par une commission d'admission composée au minimum du responsable pédagogique du parcours et du directeur de la formation continue ou de leurs représentants.

L'admission comprend plusieurs étapes :

1 – Une phase d'admissibilité qui comprend l'étude du dossier individuel de candidature transmis par le département formation continue au responsable pédagogique du parcours pour vérifier la validité de la candidature,

2 - Une phase d'admission qui comporte un entretien avec les membres de la commission d'admission.

Elle évalue les motivations et la potentialité du candidat à suivre cette formation.

Elle peut proposer des aménagements de scolarité comme précisé au paragraphe II.

A l'issue de cette deuxième phase, un courrier est envoyé par le directeur du département formation continue au candidat pour lui signifier son admission, ou non, et les éventuelles conditions.

IV - SANCTION DES ETUDES

Le suivi pédagogique du candidat est assuré par l'école porteuse du parcours concerné en collaboration avec le directeur pédagogique du DFP.

Evaluation :

L'étudiant / le stagiaire est évalué par l'école de rattachement selon les modalités prévues dans le parcours suivi.

Délivrance du diplôme :

La délivrance du diplôme et la tenue des jurys est de la responsabilité de l'école choisie par l'étudiant / le stagiaire.

Le diplôme d'établissement est délivré par l'administrateur général de Grenoble INP au vu du rapport du jury. Le président du jury et tous ses membres sont nommés par arrêté de l'administrateur général de Grenoble INP sur proposition d'une liste établie par le directeur de l'école de rattachement.

Le jury d'attribution du diplôme "DHET" est composé du directeur de l'école ou de son représentant, du directeur des études s'il ne représente pas le directeur de l'école, et des responsables pédagogiques désignés par le directeur de l'école.

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous, qu'ils délibèrent ou qu'ils assistent. Le jury est souverain dans ses appréciations. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Jury de 1^{ère} session

- Le jury valide le cursus des étudiants/stagiaires ayant obtenu une moyenne finale supérieure ou égale à 10. Ces derniers recevront le DHET ;
- Le jury ne valide pas le cursus : il définit un programme d'épreuves à repasser en 2^{ème} session.

Jury de 2^{ème} session, au plus tard trois mois après le jury de 1^{ère} session

- Le jury analyse les nouveaux résultats
- Les notes obtenues aux épreuves de rattrapage se substituent aux notes obtenues lors des épreuves initiales, sans plafonnement

Les conditions de validation du cursus après la 2^{ème} session sont identiques à celles de la 1^{ère} session

Le diplôme peut être attribué avec mention.

Les seules mentions attribuées sont :

- Très bien
- Bien
- Assez bien

Le redoublement n'est pas autorisé.

Dans le cas de la formation continue, les stagiaires ayant suivi régulièrement la formation et ayant obtenu une moyenne inférieure à 10 à l'issue de la seconde session recevront une attestation de suivi de formation.

V – POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des stagiaires inscrits au cycle DHET est exercé par le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble, constitué en section disciplinaire selon les dispositions du code de l'éducation. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissances, le plagiat* ou le non-respect du règlement d'utilisation des moyens informatiques sont soumis à l'appréciation de la section disciplinaire du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par le stagiaire peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public français.

En cas de désordre provoqué dans les enceintes et locaux de l'établissement, l'administrateur général peut appliquer les dispositions du code de l'éducation pour, notamment, imposer à tout usager de l'établissement l'interdiction temporaire d'accès aux locaux, la suspension d'enseignements le cas échéant.

* Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner l'auteur. Le plagiaire est celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées ou les faits d'autrui. Il n'est pas interdit d'utiliser la production d'une tierce personne mais il convient obligatoirement de citer ses sources (article 335-2 du code de la propriété intellectuelle).